



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fourniture d'émulsions de bitume pour la réalisation
d'enduits superficiels d'usure**

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 13 octobre 2026 à 12h00

Département de Loire-Atlantique

3 Quai Ceineray

CS 94109

44041 NANTES

Tél : 02 40 99 10 00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Fourniture d'émulsions de bitume
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an reconductible tacitement 3 fois un an
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Politique d'achat du Département	4
2 - Engagement du Département en faveur de l'égalité des droits	4
3 - Objet et étendue de la consultation	4
3.1 - Objet	4
3.2 - Mode de passation	4
3.3 - Type et forme de contrat	4
3.4 - Décomposition de la consultation	4
3.5 - Nomenclature	5
4 - Conditions de la consultation	5
4.1 - Délai de validité des offres	5
4.2 - Forme juridique du groupement	5
4.3 - Variantes	5
5 - Conditions relatives au contrat	5
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
6 - Contenu du dossier de consultation	6
7 - Présentation des candidatures et des offres	6
7.1 - Documents à produire	6
7.2 - Précisions sur l'obligation de retrait des granulats	8
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
8.1 - Transmission électronique	8
8.2 - Transmission sous support papier	10
9 - Examen des candidatures et des offres	10
9.1 - Sélection des candidatures	10
9.2 - Attribution des accords-cadres	10
9.3 - Suite à donner à la consultation	11
10 - Renseignements complémentaires	11
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
10.2 - Procédures de recours	11

1 - Politique d'achat du Département

Avec un volume d'achat de plus de 180 millions d'euros par an, le Département de Loire-Atlantique est un acteur majeur du territoire. La stratégie d'achat du Département se base sur 3 piliers : le développement d'un achat socialement et écologiquement responsable, la promotion d'un achat facile d'accès pour les entreprises et économiquement performant, la garantie d'un achat juridiquement sécurisé. Vous trouverez les principaux engagements du Département sur [cette page](#).

2 - Engagement du Département en faveur de l'égalité des droits

Par son projet stratégique 2022-2028, le Département a réaffirmé avec force sa volonté de lutter contre toutes les discriminations et de développer l'égalité entre les femmes et les hommes. Le plan d'action « Égalité-Diversité : un Département engagé » traduit cette ambition dans l'ensemble de ses compétences.

Détenteur des labels AFNOR « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité », le Département vise à l'exemplarité dans l'ensemble de son fonctionnement interne et notamment au travers de sa commande publique. À ce titre, il partage ces engagements avec l'ensemble de ses fournisseur-euses et veille à la cohérence de leur intervention avec les principes d'égalité et de non-discrimination. »

3 - Objet et étendue de la consultation

3.1 - Objet

La présente consultation concerne la fourniture d'émulsions de bitume pour la réalisation d'enduits superficiels d'usure.

Lieu(x) d'exécution :

Département de Loire-Atlantique

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

3.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

Le recours à un allotissement géographique ne se prête pas à notre organisation. Notre système qualité, certifié ISO 9001 nous impose une traçabilité poussée des fournitures et notamment du liant (émulsion de bitume). Un allotissement géographique nous empêcherait par exemple d'utiliser des restes de cuve au passage d'un lot à l'autre pour éviter des mélanges de produits. L'allotissement nous imposerait des commandes extrêmement précises (au risque de manquer de produit pour finir les chantiers commencés, des aller-retours vers les fournisseurs pour restituer les excédents et complexifierait d'avantage l'organisation. Aussi, elle impliquerait une refonte profonde du système qualité et induirait inexorablement une baisse de productivité de l'équipe (24 tonnes/jours sur la saison 2025). En outre, nous ne sommes pas en mesure de connaître nos chantiers 4 ans à l'avance, mais plutôt 6 mois avant. Un allotissement géographique nous obligerait donc à prévoir des marges très importantes pour compenser la variabilité du cours des produits pétroliers en la déclinant en 6 ou 7 lots géographiques

et à avoir des taux de réalisation très bas. De plus, les produits sont assez techniques et nous demandent des aller-retours fréquents avec le titulaire pour échanger sur le dosage du produit, la bonne application, les vérifications techniques par notre laboratoire routier. C'est un travail important de préparation de la saison de chantier, que nous ne pouvons pas démultiplier par le nombre de lots et donc de titulaires potentiels, pour une plus-value faible.

Par ailleurs, la décomposition en lots techniques n'est pas possible dans la mesure où l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Les produits achetés sont tous des émulsions de bitume plus ou moins modifiées et nous utilisons en général le même produit (en volume environ 90% d'émulsion moyennement modifiée par saison).

3.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
44113610-4	Bitume

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
21F13	Fournitures de matériaux pour l'exploitation des routes

4 - Conditions de la consultation

4.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Si le candidat choisit de se présenter en groupement conjoint, celui-ci devra préciser la répartition des dépenses entre les différents membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

4.3 - Variantes

Aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée.

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le descriptif technique d'offre (DTO)
- Le questionnaire performances en matière de protection de l'environnement (QPE)
- Le formulaire « caractéristiques des émulsions fournies » (formulaire CEF)
- L'attestation de retrait des granulats

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure équivalente pour les candidats étrangers	Non
Lettre de candidature. Le candidat pourra s'il le souhaite utiliser les formulaires DC1 et DC2.	Non
Déclaration sur l'honneur relative au respect des règles d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes justifiant que le candidat conformément à l'article L. 2141-4 du code de la commande publique - n'a pas été condamné au titre de l'article L. 1146-1 du code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

NB : Le coffre-fort électronique permet de stocker sur la plateforme les documents qui sont normalement demandés au candidat attributaire du marché. Il permet aussi de déposer tous les documents que le candidat juge utile de mettre à la disposition de l'administration dans le cadre des marchés publics.

Les documents stockés et disponibles sur la plateforme seront directement récupérés par les services du département et ne seront pas demandés

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes

documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU), complété, sans ajout ni modification	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE), complété, sans ajout ni modification	Non
Le descriptif technique de l'offre (DTO), complété avec d'éventuelles annexes	Non
Le Questionnaire performances en matière de protection de l'environnement (QPE), complété avec d'éventuelles annexes	Non
- Le formulaire « caractéristiques des émulsions fournies » sur lesquelles s'engage le candidat (formulaire CEF complété obligatoirement par le candidat) ; - L'attestation de retrait des granulats, signée par le LAMT ; - Les fiches techniques des produits proposés au BPU, conformes aux spécifications techniques du CCTP ; - Les fiches de données de sécurité des produits proposés au BPU. Ces éléments permettront de vérifier la conformité de l'offre, mais ne feront pas l'objet d'une analyse au titre de la valeur technique. Pour rappel, une offre non conforme est irrégulière et est éliminée sans être notée.	Non

7.2 - Précisions sur l'obligation de retrait des granulats

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats sont dans l'obligation de retirer des granulats afin d'effectuer des essais, dont les résultats doivent être consignés dans le tableau du 2ème paragraphe (adhésivité passive – Effet de l'eau sur l'adhésion du liant) du formulaire CEF.

Les granulats sont à retirer au Loire-Atlantique matériels et travaux (LAMT)

2 rue du Tisserand

44800 SAINT-HERBLAIN

02-40-92-93-00

Horaires d'ouverture: du lundi au vendredi de 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Les candidats doivent se munir de l'attestation de retrait des granulats afin de la faire signer par le LAMT à l'accueil et de la joindre à leur offre.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.loire-atlantique.fr>.

Information importante :

Pour votre réponse :

1- Chaque document ne doit pas dépasser 1 Go

- 2- Privilégier le dépôt de documents depuis votre poste de travail directement
3- Pour les réponses comprenant de très nombreuses pièces, privilégier les dossiers compressés (.zip, .rar, .7zip, ...)

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Si vous êtes confronté à une difficulté au moment répondre de façon dématérialisée vous pouvez contacter le service commande publique du département en utilisant l'adresse mail suivante : contactmarchespublics@loire-atlantique.fr

La capacité du service à vous apporter une réponse le plus rapidement possible est aussi dépendante du délai restant avant l'échéance de remise des offres. Aussi veillez autant que faire se peut à ne pas déposer votre offre au dernier moment et à tester votre poste avant de répondre afin de pouvoir apporter les correctifs nécessaires en amont.

Les questions relatives au dossier de consultation ou à la prestation elle-même doivent être posées via la messagerie sécurisée de la plateforme et seront traitées par les services du département.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Cependant, si le dernier pli déposé ne peut raisonnablement être considéré comme se substituant au(x) dossier(s) transmis antérieurement (pièces manquantes, ...), l'acheteur se réserve la possibilité de tenir compte des transmissions précédentes pour apprécier la complétude de l'offre.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Département de Loire – Atlantique
Loire-Atlantique matériels et travaux (LAMT)
2 rue du Tisserand
44800 Saint-Herblain

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.
L'attributaire devra signer le marché au format PADES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF)

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55%
2-Valeur technique	30%
3-Performances en matière de protection de l'environnement	15%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Le **critère « Prix »**, noté sur 55, sera appréciée à partir du détail quantitatif estimatif (DQE). L'offre la moins-disante obtiendra la note maximale (55).

Les prix analysés seront à renseigner avec deux décimales. Si les prix renseignés dépassent les deux décimales ils seront arrondis systématiquement au centième pour l'analyse des offres par l'acheteur et ne feront pas l'objet de régularisation auprès du candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Le montant de l'offre moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Le montant de l'offre à noter correspond au prix de l'offre à évaluer.

La base de notation correspond à la note maximale pouvant être obtenue (55 pour la présente consultation).

Le **critère « valeur technique »** sera apprécié au regard du descriptif technique de l'offre (DTO). Il sera noté sur 100 puis affecté du pourcentage de pondération correspondant (30%) selon les rubriques du DTO suivantes :

- Sécurisation des approvisionnements en émulsion de bitume (50 points) dont :
 - Système qualité (10 points)
 - Efficacité du processus de chargement dans les locaux du titulaire (20 points)
 - Gestion des difficultés d'approvisionnement en bitume (20 points)
- Descriptif du processus commercial (15 points)
- Livraisons sur chantier (5 points)
- Spécifications des émulsions de bitume de fin et début de saison (20 points)
- Prestations de formation (10 points)

Le **critère « performances en matière de protection de l'environnement »** sera noté sur 15 points et apprécié au regard du questionnaire performances environnementales (QPE) selon les rubriques du QPE suivantes :

- Lutte contre les pollutions accidentelles liées au déversement des émulsions de bitume dans la nature (5 points)
- Rinçage des citernes (5 points)
- Réduction des émissions de particules liées au(x) transport(s) dans le cadre du présent marché (5 points).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.loire-atlantique.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'Ile Gloriette

BP 24111

44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02

Télécopie : 02 55 10 10 03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 24111
44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02

Télécopie : 02 55 10 10 03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité de règlement amiable
22 Mail Pablo Picasso
44042 Nantes CEDEX 01

Tél : 02 53 46 79 83

Télécopie : 02 53 46 79 79

Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr